

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1334/PR/PORT portant approbation du Budget Prévisionnel de 1991 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 90-1334/PR/PORT

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
22 décembre 1990

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1990

Date du numéro
31 décembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU la loi n°148/AN/80 portant création des Statuts du P.A.I.D.

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'accord du conseil d'administration du Port en sa séance du 21 novembre 1990

Sur Proposition du Ministre du Port et des Affaires Maritimes.

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de 1991 du Port Autonome International de Djibouti arrêté à la somme de

- 2 192 700 000 FD en recettes d'exploitation
- 2 062 100 000 FD en dépenses d'exploitation
- 2 195 000 000 FD en recettes en capital
- 2 198 000 000 FD en acquisition d'immobilisations
- 253 570 000 FD en remboursement des emprunts
- 130 600 000 FD en résultat net d'exploitation.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 22 décembre 1990. Par le Président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON